

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRÉSENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, Mme BERNARDIN, M. MATCOVICH, Mme BLANC, M. REYNES, Mme MULLER, Mme RAPAUD, M. BACHARD, Mme GRACIA, M. NICOLLE, Mme BASQUIN, M. JEAN-JACQUES, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, Mme ADJAB, Mme CHABRAT-LAZE, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, Mme POLI, M. DIVERT, M. DESCOUTS, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN,

ABSENTS : M. DESCOUTS

EXCUSÉS : M. BENGUEZZOU, M. DUPUIS

PROCURATIONS : M. BENGUEZZOU à Mme EUSTACHE-BRINIO
M. DUPUIS à M. LOGEROT

SECRETARE DE SEANCE : M. DIVERT

DU

4 FEVRIER 2010

(EXTRAIT DES DÉBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 17 décembre 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009.

M. DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

Communications :

Mme EUSTACHE-BRINIO adresse au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux ses condoléances à Mme Danielle HENRION, Adjoint administratif de la Direction générale des services à la retraite, pour le décès de sa mère, Mme Carmen MICHEL, survenu le 27 décembre 2009.

Mme le Maire adresse également ses condoléances à Mme Nadine PATAUD, Agent technique à l'école Jean Jaurès, pour le décès de son père.

Mme EUSTACHE-BRINIO a le plaisir d'annoncer la naissance de Lara CHEVALLIER, née le 15 janvier 2010, fille de M. Frédéric CHEVALLIER, Adjoint technique aux Espaces Verts.

Mme EUSTACHE-BRINIO et l'ensemble des Conseillers municipaux s'associent à la douleur du peuple haïtien et notamment à toute la communauté haïtienne de Saint Gratien, à la suite du séisme survenu le 12 janvier dernier en Haïti. Elle explique que tous les Gratiennois qui ont souhaité témoigner leur soutien ont été dirigés vers des organisations non gouvernementales, seules compétentes pour gérer les dons liés à ce type de catastrophe.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2009-164 du 4 DECEMBRE 2009

Passation d'une convention avec la SARL KAREN – Réception pour la fourniture d'un repas dans le cadre de la fête du personnel.

❖ DECISION N°2009-165 du 15 DECEMBRE 2009

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Passation de marchés.

❖ DECISION N°2009-166 du 17 DECEMBRE 2009

Souscription d'un emprunt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 545 000 euros – Financement 2009.

❖ DECISION N°2009-167 du 17 DECEMBRE 2009

Souscription d'un emprunt FLEXILIS MULTI INDEX auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 euros – Financement 2009.

❖ DECISION N°2009-168 du 21 DECEMBRE 2009

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie R.I.P.O.S.T.E.

❖ DECISION N°2009-169 du 21 DECEMBRE 2009

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association Bla-Blas contes et rêves.

❖ DECISION N°2009-170 du 21 DECEMBRE 2009

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association Bla-Blas contes et rêves.

❖ DECISION N°2009-171 du 21 DECEMBRE 2009

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association Enfance et musique.

❖ DECISION N°2009-172 du 21 DECEMBRE 2009

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Jean-Charles SARRAZIN.

❖ DECISION N°2009-173 du 23 DECEMBRE 2009

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 9 boulevard de la République appartenant aux consorts CARMELLE-DUBILLON.

❖ DECISION N°2009-174 du 23 DECEMBRE 2009

Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Saint Gratien et l'association sportive de Saint Gratien section tennis.

❖ DECISION N°2009-175 du 28 DECEMBRE 2009

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la compagnie UDRE OLIK.

❖ DECISION N°2009-176 du 28 DECEMBRE 2009

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association Musiques actuelles.

❖ DECISION N°2009-177 du 31 DECEMBRE 2009

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association au bout du conte.

Question portant sur les décisions :

S'agissant des décisions n°166 et n°167 relatives à la souscription d'un emprunt, M. VALERY demande dans quel objectif l'emprunt de 800 000 euros a été contracté.

M. LEVILAIN rappelle qu'à l'occasion du Conseil municipal d'octobre 2009, il avait été évoqué l'inscription de recettes différées en raison de difficultés administratives. De ce fait, la municipalité a envisagé un recours à un emprunt à taux variable afin de le rembourser sans frais.

M. JOUANJAN souhaite avoir des précisions concernant la préemption du 9 boulevard de la République.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il s'agit d'un emplacement réservé prévu dans le cadre du PLU et qu'il y sera réalisé un équipement public visant à préserver le bâti.

Fixation de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1 Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

L'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 a modifié l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 du CGCT, en retirant toute référence à un seuil pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants. La seule obligation réside en l'inscription des sommes nécessaires au budget et donc la conformité avec le coût opération voté par le Conseil municipal.

Par ailleurs, Mme le Maire indique qu'il convient d'apporter une précision à l'article 2 en signalant que cet article porte également sur la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie comme il est indiqué au d) de l'alinéa 2 :

Le Conseil municipal est donc invité à modifier la rédaction de 2 et de l'article 3 de la délibération prise le 1^{er} octobre 2008 comme suit :

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget **ainsi que la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie.**

3° **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

Les autres articles de la délibération restent inchangés.

M. VALERY demande si la modification de l'article 3 entraîne des évolutions pour le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'aucun changement n'affecte la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

MODIFIE et COMPLETE les articles 3 et 2 de la délibération du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

REITERE les autres articles qui restent inchangés :

Le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget **ainsi que la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie** :

a) à la contraction de tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt, à un taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement ;

b) à la réalisation de tout emprunt comprenant une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou les taux relatifs au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

c) à la réalisation des opérations de réaménagement de dette ou de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à savoir le remboursement anticipé des emprunts avec ou sans indemnité compensatrice et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices.

d) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit sont d'une durée maximale de 12 mois dans la limite annuelle de 2 millions d'euros à un TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables et comportant un ou plusieurs index suivants EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15° D'intenter au nom de la commune toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'utiliser éventuellement la voie transactionnelle pour le règlement amiable des conflits, d'exercer les voies de recours et, à se constituer partie civile. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Pour ce faire, le maire est autorisé, par la présente, à signer tous les actes nécessaires, à avoir éventuellement recours à un avocat, et à engager les frais afférents ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal par la délibération sur le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21 ° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ».

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS et M. JOUANJAN

1-1 Vente de l'appartement sis 91 boulevard du Maréchal Foch.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la commune est devenue propriétaire de cet appartement de 4 pièces, avec cave et parking extérieur, dans le cadre du legs de M. Paul WERRIER. La ville a mis en vente ce bien auprès des agences immobilières de Saint Gratien.

Mme le Maire précise que l'offre la plus intéressante émane de M. et Mme KONIECZNY et s'élève à la somme de 152 000 € net pour la ville, supérieure à l'estimation des Domaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. et Mme KONIECZNY l'appartement sis 91 boulevard du Maréchal Foch, au prix de 152 000 € net pour la ville.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

1-2 Vente de la propriété sise 16 rue Jean-Jacques Rousseau à la société PSR-SAVO.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la commune avait préempté en 2005 la propriété sise 16 rue Jean-Jacques Rousseau, d'une superficie de 745 m². Un recours avait été exercé contre la ville par une association et rejeté par le Tribunal Administratif.

Mme le Maire informe que différents entretiens se sont tenus avec la société PSR-SAVO afin de définir l'aménagement de cette propriété.

Le projet présenté aujourd'hui vise à aménager le pavillon existant en deux appartements (1 T5 et 1 T3) et de réaliser à l'arrière 2 logements T4.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que le prix de vente proposé est de 300 000 €, conformément à l'estimation des Domaines.

M. SENBEL rappelle l'historique de la préemption de ce bien. Il ajoute que son groupe politique s'abstiendra de voter car selon lui, il n'y a aucune raison que la municipalité s'oppose à l'installation d'un lieu de culte en proposant la construction opportuniste de logements sociaux.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'elle a récemment rencontré le Président de l'association Franco-Maghrébine. Elle indique que la municipalité entretient d'excellents rapports avec cette association.

Enfin, elle précise qu'elle promeut la construction de logements sociaux tant sur Saint Gratien qu'au niveau de la CAVAM avec le PLHI et ce, depuis toujours.

Le Conseil municipal,

DECIDE de vendre à la société PSR-SAVO la propriété sise 16 rue Jean-Jacques Rousseau, au prix de 300 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS et M. JOUANJAN

1-3 Construction d'une crèche environnementale – Validation de la phase APD (Avant-Projet Définitif) – Demandes de subventions.

Mme BLANC rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2009, avait procédé à la désignation du lauréat du concours et au réajustement de l'enveloppe financière de l'opération.

Ainsi, le cabinet SOA, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a travaillé sur ce projet sur la base d'une enveloppe travaux de 1 570 403 € H.T.

On observe aujourd'hui que l'objectif de certification BBC (Bâtiment Basse Consommation) oblige, pour des questions d'efficacité économique, à intégrer les panneaux photovoltaïques dans le projet. Cette prestation représente la somme de 25 000 €.

Par ailleurs, Mme BLANC indique que le travail de détail sur les prestations architecturales et techniques entraîne un ajustement de 43 452 € (2,77 %).

Elle propose à présent de valider l'Avant-Projet Définitif qui fixe en particulier l'engagement contractuel du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Ce coût prévisionnel peut être arrêté à la somme de 1 638 855 € H.T. Cette évolution de 68 452 € H.T. (4,3 %) est conforme aux taux de tolérance négociés avec le maître d'œuvre lors de la signature du contrat et à la fiche financière présentant le coût global de l'opération adoptée lors du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2009.

Dans le cadre de ce projet, M. VALERY sollicite des précisions relatives aux panneaux photovoltaïques.

Mme le Maire répond que cette prestation était une option puis a été intégrée dans l'enveloppe globale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la phase Avant-Projet Définitif pour la réalisation de la crèche environnementale et le coût prévisionnel des travaux.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour la réalisation de cet équipement.

2-1 Organisation des mini séjours 2010 (printemps – été) – Centres de loisirs maternels, primaires et Club d'enfants.

Mme ECHEGU-SANCHEZ présente les mini séjours (d'une durée de 3 à 5 jours) pour les jeunes de 4 à 14 ans, pendant les vacances d'été et de printemps ainsi que les tarifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de ces mini séjours (printemps-été) 2010.

APPROUVE le montant des participations familiales des séjours courts pour la période des mois d'avril, juillet et août 2010.

3-1 Restauration et numérisation des registres paroissiaux et d'état civil : troisième phase 2010.

Mme BERTHIER indique qu'afin de poursuivre l'action de sauvegarde du patrimoine qui avait débuté en 2005 avec la restauration, le conditionnement et la numérisation des plans cadastraux napoléoniens, la commune a mis en place en 2008 un plan de restauration et numérisation des registres paroissiaux et d'état civil.

La collection des registres paroissiaux et d'état civil de Saint Gratien s'étend de 1692 à nos jours. Elle comporte également des registres de tables décennales.

A ce jour, Mme BERTHIER précise que sont archivés les registres couvrant la période de 1692 à 1909, ainsi que les tables décennales correspondantes. Ils sont stockés dans une des deux armoires fortes des archives communales.

Pour l'année 2010, le projet consiste en :

1. Faire restaurer et numériser :
 - le registre d'état civil de 1831-1840 ;
 - le registre d'état civil de 1841-1850 ;
 - le registre d'état civil de 1851-1860 ;
 - le registre d'état civil de 1861-1870 ;
 - le registre d'état civil de 1871-1875 ;
 - le registre d'état civil de 1876-1880.
2. Faire numériser uniquement :
 - le registre d'état civil de 1881-1884.

Afin de pourvoir à cette opération, Mme BERTHIER précise que 3 000 € (trois mille euros) ont été inscrits au budget primitif 2010 du Service archives-documentation.

Mme BERTHIER précise que la Direction des Archives départementales du Conseil général du Val d'Oise subventionne l'opération à hauteur de 25% du montant hors taxe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander une subvention au Conseil général du Val d'Oise.

3-2 Restauration du tableau *Sainte Famille* de Joséphine Houssay.

Mme BERTHIER rappelle que cela fait maintenant plus de dix ans que la Ville s'est investie dans la restauration du patrimoine pictural municipal.

Souhaitant poursuivre cet engagement, il a été projeté en 2009 de faire restaurer les deux *Sainte Famille*, ces œuvres ayant subi de fortes altérations et étant dans un état de conservation critique.

Pour des raisons de coût, Mme BERTHIER précise que c'est le tableau de la *Sainte Famille* d'Andrea VACCARO (XVII^{ème} siècle) qui a fait l'objet d'une restauration complète en 2009.

Cette restauration étant maintenant achevée, il est proposé, au titre de la conservation du patrimoine, de faire procéder à la restauration du second tableau représentant la *Sainte Famille*.

Ce dernier, daté de 1879, est signé de Joséphine HOUSSAY. De même que l'œuvre d'Andrea VACCARO, il est fortement endommagé et nécessite une restauration du cadre et de la couche picturale.

Pour cette restauration, Mme BERTHIER explique que deux restaurateurs de bois doré et trois restaurateurs-conservateurs de tableaux ont été sollicités, sur recommandation de M. Christian OLIVEREAU, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Conseil général du Val d'Oise.

Elle ajoute qu'il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à demander une subvention au Conseil général

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander une subvention au Conseil général du Val d'Oise.

3-3 Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Mme BERTHIER explique que la ville de Saint Gratien organise du 11 au 19 juin 2010 la manifestation « *Festival Un monde...des cultures* » sur le thème : *Peuples Nomades*. Cette manifestation réunit des propositions interdisciplinaires (théâtre, concert, expositions, contes, conférences, spectacle de rue, feu d'artifice, animations ...) sur différents sites de la ville.

Dans le cadre des subventions allouées annuellement à chaque commune pour ses actions culturelles, Mme BERTHIER explique qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la CAVAM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PRECISE que la recette y afférente sera inscrite au budget communal.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la CAVAM.

4-1 Publication des marchés publics passés en 2009.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie effectue chaque année un recensement économique des marchés passés par l'Etat, les établissements publics nationaux, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, la Ville de Saint Gratien doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des marchés publics passés en 2009.

5-1 Avenant à la convention de mise à disposition concernant Mademoiselle BEDIER et Madame JOGUET par le Cercle des Arts auprès des crèches.

Mme BLANC rappelle que depuis février 2003, le Cercle des Arts met à disposition deux musiciennes auprès de la ville de Saint Gratien. Celles-ci assurent dans les cinq établissements de la petite enfance des prestations d'éveil musical, relayées par les éducatrices de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture.

Elle explique qu'une convention entre le Cercle des Arts et la ville régit leurs relations et le paiement des heures effectuées par les musiciennes. Une erreur dans la formulation de certaines interventions amène à la signature d'un avenant. Il conviendra de dire à l'article 4, 2^{ème} paragraphe, au lieu de « quatre heures par mois dans l'une des deux crèches suivantes : Le Petit Prince et Les Petits Soleils », « quatre heures par mois dans chacune des deux crèches : Le Petit Prince et Les Petits Soleils ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la dite convention.

5-2 Rémunération des agents recenseurs et organisation du recensement.

Mme BLANC rappelle que la procédure de recensement est renouvelée cette année et nécessite la contribution de cinq agents, un des sports, deux de l'action sociale et deux du service population.

Elle indique que l'enveloppe versée par l'INSEE s'élève à 4 551 euros.

Mme BLANC explique qu'il est proposé d'attribuer à chaque agent recenseur 1 050 euros et à l'adjointe de la coordonnatrice, 300 euros. La campagne de recensement a débuté le 21 janvier pour s'achever le 27 février 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à chaque agent recenseur une indemnité de 1 050 euros et à l'agent en charge des relations avec l'INSEE une indemnité d'un montant de 300 euros.

Questions diverses :

Question posée par le groupe « Saint Gratien Autrement » concernant :

➤ Les modalités d'inscription des élèves dans les écoles primaires de la commune et une large publicité auprès des familles.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que depuis deux ans, des affiches sont apposées sur l'ensemble des bâtiments communaux afin d'informer les familles des modalités d'inscription. Elle précise que les méthodes d'inscription ont été modifiées depuis cette année avec une préinscription sollicitée dès le mois de janvier afin d'éviter des situations d'encombrement constatées chaque année au mois d'avril. Cette initiative est réalisée en partenariat avec l'Inspection de l'Education nationale pour permettre une meilleure anticipation des inscriptions. Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que la carte scolaire sera officiellement diffusée au mois de mars prochain. Elle informe qu'une Commission se tiendra à l'Inspection académique du Val d'Oise au mois de juin afin d'éviter des situations difficiles dans les écoles à la rentrée des classes. Néanmoins, Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que toutes ces mesures appliquées ne permettent pas de connaître avec exactitude les effectifs des élèves à la rentrée scolaire, de nombreux parents inscrivant leurs enfants la veille ou l'avant-veille de la rentrée.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 25 mars.

La séance est levée à 21h15.